

## BALLON THERMODYNAMIQUE

- Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération
- Une distance de 20 à 30 cm est observé autour du ballon



- Les tuyaux sont isolés en zone non chauffée (même ceux déjà existant)
- Présence d'une soupape de sécurité



- Protection électrique séparée : présence d'un disjoncteur 30mA dédié



- 20cm minimum au-dessus du ballon entre l'évacuation/extraction d'air et le plafond/mur



- Volume d'air requis : 20m<sup>2</sup> minimum
- Ballon correctement fixé si non posé au sol
- Lors du contrôle, le bénéficiaire doit être en possession du devis, de la facture et du cadre de contribution